

AUTOMOBILES

COLONNE2

LES BROUZILS

0251429118

fax :

Capital : 7500 Euros
 RCS 822556163 LA ROCHE SUR YON
 SIRET 822556163
 APE 4520A
 TVA intracommunautaire : FR44 822 556 163



M. GUICHETEAU BERTRAND
 02 RUE CHARLES DE GAULLE

85260 LES BROUZILS

PAGE

2

FACTURE N° 2024000562 DU 03/04/2024 - Ets 01 COMPTE N° 1271 O.R N° 12247

N° SINISTRE	N° POLICE	ASSURANCE	EXPERT	DATE EXPERTISE	MISE A DISPOSITION

MARQUE	MODÈLE	TYPE	N° SÉRIE	PUIS.		
VOLKSWAGEN	TIGUAN					
GENRE	ÉNERGIE	COULEUR	PEINTURE	1 ^{re} MISE EN C.	IMMATRICULATION	K.M COMPTEUR
					EF408ZG	275293

C.T.	DÉSIGNATION	TEMPS/QTÉ	PRIX UNITAIRE H.T.	TAUX REMISE *	PRIX UNITAIRE NET H.T.	MONTANT H.T.
	Montant reporté ...					291.92
2	5W30 C3 HUILE DE SYNTHESE	4.30	13.00		13.00	55.90
2	L267D FILTRE A HUILE	1.00	14.99		14.99	14.99
2	IAF1155 FILTRE A AIR	1.00	21.25		21.25	21.25
2	IGF3027 FILTRE A GAZOIL	1.00	38.08		38.08	38.08
2	ICF5009 FILTRE A POLLEN	1.00	13.57		13.57	13.57
2	235/55R17 103W XL PNEUS KLEBER	2.00	145.50	30.00	101.85	203.70
	Carburant : B - Adhérence : A - Bruit : 70 dB - Classe Sonore : B					
2	TR414L VALVE	2.00	2.43		2.43	4.86
2	VO-SB-0428 SILENTBLOC	1.00	15.55		15.55	15.55
2	LR LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT	0.50	3.11		3.11	1.56
2	REC FRAIS DE RECYCLAGE	1.00	1.98		1.98	1.98
	A PREVOIR SUITE CHOC AVANT DROIT REPARATION DU DEMI-TRAIN AVANT DROIT					

* POUR UN REGLEMENT PAR VIREMENT, MERCI D'INDIQUER LE NUMERO DE FACTURE DANS LA REFERENCE DE L'OPERATION COORDONNEES BANCAIRE
 FR76 1551 9390 1500 0207 5470 168 / CMCIFR2A *

**TVA ACQUITEE SUR LES DEBITS.
 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE SOUSCRITE AUPRES DE A GENCE CPM 3 RUE DE LA PETITE BRETONNIERE (CONTRAT N° 7469479904)
 85530 LA BRUFFIERE VALABLE EN FRANCE METROPOLE.**

C.T.	BASE H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.V.A.	TOTAL NET H.T.	TOTAL T.V.A	TOTAL A PAYER
2	663.36	20.00	132.67	663.36	132.67	796.03

Payable le : 03/04/2024

* REMISE ACCORDEE SUR CERTAINS ARTICLES

PAIEMENT : Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture d'un client professionnel entraînera de plein droit l'application d'une pénalité égale à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, en vigueur à la date de l'échéance portée sur la facture et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à quarante (40) euros conformément aux dispositions de l'article D.441-5 du Code de Commerce.

A JOINDRE AU REGLEMENT

2024000562